



L'ACTUALITÉ

LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT CONTINUENT LEURS ACTIVITÉS **MALGRÉ LE RECONFINEMENT**

Le Chef de l'État a décidé que le BTP était un secteur d'activité essentiel à notre économie et a décidé que les chantiers devront restés ouverts.

Tant mieux pour nos entreprises qui ont déjà eu tant de mal à se remettre, plus ou moins d'ailleurs, de leurs longues semaines de fermeture au printemps dernier.

L'activité est repartie aujourd'hui. La plupart des entreprises artisanales du bâtiment ont des carnets de commandes pleins et en sont même à regretter de ne pas pouvoir recruter du personnel qualifié. Alors, il aurait été catastrophique qu'elles ne puissent pas continuer sur cette lancée.

Le Gouvernement a été clair sur ce point puisque le Premier ministre comme la Ministre du Logement et le Ministre de l'Economie ont affirmé que le BTP était un secteur essentiel à notre économie et qu'il devait pouvoir continuer à travailler.

Bien entendu, la priorité reste la santé de tous les intervenants sur les chantiers. Et, à cet égard, la CAPEB rappelle que les petites entreprises doivent être extrêmement vigilantes pour respecter et faire respecter les gestes barrières par leurs salariés et pour appliquer strictement les recommandations du guide sanitaire de l'OPPBTP. Il en va de la santé de tous et de la confiance des clients.

Au cours du 1^{er} confinement, les entreprises artisanales du bâtiment ont su s'adapter et répondre aux besoins de leurs clients,



L'économie française à des bases solides. Elle a des capacités de rebond exceptionnelles. Nous avons rebondi au 3^e trimestre.

Nous sommes face à une nouvelle épreuve, mais nous la surmonterons.

Il faut croire dans l'économie française, elle est puissante, elle est agile, elle est volontaire et elle réussira."

Bruno Le Maire

démontrant ainsi leur rôle vital dans l'économie de proximité. Elles sont évidemment prêtes à continuer mais encore faut-il que l'ensemble des acteurs de la filière jouent aussi le jeu. En l'occurrence, les entreprises du bâtiment ont besoin de pouvoir continuer à s'approvisionner en matériels et matériaux, à circuler et à stationner sans entrave, à évacuer leurs déchets, à déposer des permis de construire ou des documents

d'urbanisme indispensables à l'engagement de travaux, que ce soit pour des marchés privés ou publics. La Ministre du Logement a affirmé que ce serait le cas et a déclaré que les délais d'instruction des permis de construire ne seront pas prolongés et que les administrations devaient continuer à instruire les dossiers. De même, les ventes de biens immobiliers pourront se poursuivre, y compris de façon dématérialisée. Les négociés ainsi que les déchetteries devaient rester ouvertes et accessibles.

Il faudra aussi que les entreprises et leurs salariés qui travaillent dans les villes et villages qui se situent aux limites de deux régions puissent circuler de l'une à l'autre sans être empêchés.

Bref, tout doit être fait pour que nos entreprises puissent continuer à travailler le plus normalement possible. Nous avons ainsi fait parvenir à quatre Ministres la liste de nos demandes, sur la base des éléments que le Réseau nous avait fait parvenir dès le 1^{er} jour du reconfinement ([voir ici](#)). Pour autant, si certaines d'entre elles devaient rencontrer des difficultés pour poursuivre leurs activités et subir une baisse de leur chiffre d'affaires, alors nous considérons qu'elles doivent pouvoir bénéficier des mêmes aides que celles prévues pour les autres entreprises.

(Suite p. 4)



6 MILLIARDS

LE FONDS DE SOLIDARITÉ EST DOTÉ DE 6 MILLIARDS PAR MOIS DE CONFINEMENT

ÉCONOMIE

LES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Tous les dispositifs de soutien aux entreprises sont renforcés.

Le Fonds de solidarité est ouvert pour toutes les entreprises sans exception. L'indemnisation sera portée jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement. Pour les entreprises qui restent ouvertes, tous secteurs confondus, mais qui ont moins de clients et d'activités et qui subissent une baisse de chiffre d'affaires de 50 % pourront bénéficier de 1500 €. L'État a prévu de consacrer 6 milliards par mois de confinement à ce nouveau fonds de solidarité soit l'équivalent de ce qui a été dépensé depuis le mois de mars. Les reports de cotisations et de charges sont reconduits. Pour les indépendants, les prélèvements

sont automatiquement suspendus sans qu'ils n'aient de démarche à faire. Les entreprises qui ont demandé un étalement aux Urssaf pourront aussi bénéficier d'une remise au cas par cas. Les PGE pourront être souscrits jusqu'au 30 juin 2021, soit 6 mois de plus que prévu initialement. L'amortissement de ces PGE pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires à des taux variant de 1 à 2,5 % maximum, garantie de l'État comprise. Les entreprises qui ne pourront pas rembourser au 1^{er} mars 2021 pourront obtenir un nouveau différé d'un an supplémentaire avant de commencer leur remboursement. La Fédération Bancaire Française

s'est engagée à examiner les cas avec bienveillance. Ces demandes de différé supplémentaire ne sera pas considéré comme un défaut de paiement. La Banque de France s'est engagée à ne pas stigmatiser les entreprises qui demanderont ce délai supplémentaire. Des prêts directs de l'État seront accordés aux entreprises qui n'ont aucune possibilité d'accès à un prêt de trésorerie. Ces prêts pourront aller jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés, 50 000 € pour celles de 10 à 50 salariés. Enfin, l'État instaure un crédit d'impôt pour les bailleurs qui accepteront d'annuler une partie de leurs loyers mais cette disposition

ne s'applique qu'aux entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement du fait du confinement ou par conséquence de la crise comme les hôteliers par exemple. Lors de sa déclaration à la presse jeudi dernier, Bruno Le Maire a également précisé que la cellule nationale de continuité économique mise en place en mars avait été réactivée afin de suivre au plus près, semaine après semaine, la santé des entreprises. Nous la suivons également très attentivement. Et rappelons que nous avons demandé que ces cellules soient également réactivées dans chaque département.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

→ MARCHÉS PUBLICS : LES ASSOUPLISSEMENTS VONT DURER

Pour éviter une dégradation supplémentaire des trésoreries des entreprises du fait de paiements décalés en marchés publics, les Pouvoirs publics avaient décrété, de manière exceptionnelle, de supprimer le plafonnement des avances à 60 % du montant initial du marché.



Cette décision devient pérenne suite à la parution d'un décret le 15 octobre. Le même texte réglementaire supprime également l'obligation de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance d'un montant supérieur à 30 %. Cette garantie n'est plus obligatoire mais elle reste toutefois une possibilité laissée à l'acheteur. Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis la publication du décret et à tous les marchés publics en cours de consultation.

SOCIAL

→ LES RÈGLES SANITAIRES À APPLIQUER

Le protocole sanitaire applicable dans les entreprises a été mis à jour jeudi dernier sur le site du Ministère du Travail. La Ministre du Logement a par ailleurs souligné que le guide de l'OPPBTP reste d'actualité. « Nous allons travailler sur la base du guide qui a été publié avec l'OPPBTP, qui est réactualisé régulièrement. » a-t-elle affirmé. L'OPPBTP a mis son guide à jour au début de la semaine ([voir ici son communiqué de presse](#)) pour y intégrer les dernières exigences du protocole sanitaire national. Ont ainsi été intégrés dans cette [version du 2 novembre](file:///C:/Users/d.frichot/



Downloads/Guide-de-preconisations-Covid-19-V7-02-11-2020-OPPBTP%20(1)) les adaptations au port du masque de protection respiratoire, la contribution au dépistage chez les salariés, la réinstauration du télétravail comme règle générale pour toutes les activités qui le permettent, les règles supplémentaires de distanciation physique ainsi que la nouvelle application TousAntiCovid.

→ DÉPLACEMENTS : LES NOUVELLES ATTESTATIONS OBLIGATOIRES

Le retour du confinement sonne le retour des attestations. Le Ministère de l'Intérieur en a mis 3 en ligne sur son site. La première « Attestation de déplacement dérogatoire » permet de cocher l'une des 9 possibilités de dérogations ouvertes : raison professionnelle, achats, soins, assistance à une personne vulnérable, accompagnement d'une personne handicapée, activité physique (1h 1km), convocation judiciaire ou administrative, mission d'intérêt général, trajet enfants/école.

Le deuxième formulaire est le « Justificatif de déplacement scolaire » remis par l'établissement scolaire aux enfants. Le troisième est le « Justificatif de déplacement professionnel » que l'employeur doit donner à son salarié. Une attestation permanente pourra être délivrée par l'employeur. Le Premier ministre a précisé que les fonctionnaires et les indépendants pourront présenter leur carte professionnelle ou tout autre justificatif d'activité professionnelle.



56 000 JEUNES

**ONT CHOISI D'ENTRER
EN APPRENTISSAGE DANS
LE BTP CETTE ANNÉE**

FORMATION

→ L'APPRENTISSAGE MAINTIENT LE CAP MALGRÉ LA CRISE

Nos entreprises sont décidément formidables et font preuve d'un sens des responsabilités que bien de grandes entreprises pourraient leur envier ! Les derniers chiffres des entrées en apprentissage en témoignent.

Ainsi, le CCCA-BTP a mené une enquête auprès de 155 CFA sur les 300 CFA qui forment aux métiers du bâtiment et qui réunissent environ 90 % des apprentis du BTP.

Il faut rappeler ici que les 77 CFA du CCCA-BTP forment à eux seuls près de 42000 jeunes (c'est-à-dire 72 % de l'ensemble des 155 CFA), un chiffre en hausse de près de 7 % en cette rentrée pourtant si perturbée !

Sur l'ensemble des 155 CFA qui ont répondu à cette enquête, nos métiers ont attiré ainsi plus de 56 000 apprentis, ce qui représente une augmentation des effectifs de 7,8 % par rapport à l'an dernier (octobre 2019).

Plus de 15 000 jeunes se sont inscrits pour préparer un CAP, soit 4,3 % de plus comparé à la dernière rentrée. Et 2500 contrats étaient encore en cours de signature à fin octobre.

Alors, nous sommes évidemment rassurés que le Gouvernement ait choisi de ne pas fermer les CFA comme il l'avait lors du premier confinement.

Dans un communiqué, il précise que « Les organismes de formation et les CFA peuvent également continuer d'accueillir les stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance ».

Ainsi, les formations aux gestes professionnels ou qui ne peuvent se faire que sur un plateau technique, seront suivies en présentiel en respectant bien sûr les règles d'hygiène et de distanciation.

Pour les formations théoriques, le distanciel est à privilégier. Le Ministre du Travail a annoncé qu'il mettrait des ressources pédagogiques à disposition des CFA « sous la forme de plateformes et solutions techniques permettant de diffuser, d'animer des formations et d'assurer le lien pédagogique à distance, mais aussi de contenus de formation et d'éléments de méthode ».

SOCIAL

→ ACTIVITÉ PARTIELLE : PAS DE CHANGEMENT AVANT LA FIN DE L'ANNÉE

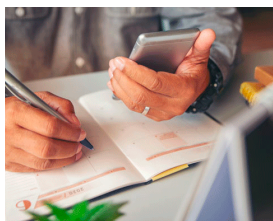
L'État avait prévu d'être un peu moins généreux dans sa prise en charge de l'activité partielle à compter du 1^{er} novembre.

Evidemment, l'évolution du contexte l'a conduit à reporter ce tour de vis à plus tard.

Ainsi, les modalités actuelles du recours à l'activité partielle restent en vigueur.

Les entreprises fermées administrativement seront intégralement remboursées par l'État de la mise en chômage partiel de leurs salariés.

Toutes les autres entreprises continueront de bénéficier d'un reste à charge de 15 % jusqu'au 31 décembre, au moins.



🔗 En savoir plus sur **ARTUR**

→ AUDIENCE SYNDICALE DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Le scrutin permettant de mesurer l'audience des organisations de salariés dans les entreprises de moins de 11 salariés qui était prévu à l'automne est reporté au premier semestre 2021.

Il se tiendra, en principe, du 22 mars au 4 avril 2021 avec des résultats qui devraient être connus le 16 avril 2021. De ce fait, les mandats des conseillers prud'hommes et des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ont été prorogés. C'est une élection importante puisqu'elle permettra de mesurer le poids des organisations de salariés au sein du dialogue social et donc des organismes paritaires qu'ils soient interprofessionnels comme Pôle Emploi ou professionnels comme Constructys ou le CCCA-BTP dans notre branche. La représentativité des organisations de salariés est ainsi un pendant à celle des

organisations patronales. Si l'une des deux n'est pas clarifiée et déterminée par un arrêté ministériel, alors le dialogue social est bloqué. Car c'est une évidence, pour que le dialogue social puisse s'exprimer, il faut commencer par savoir qui a le droit d'être autour de la table des discussions ! C'est précisément l'absence d'arrêté de représentativité des organisations de salariés sur le champ des entreprises jusqu'à dix salariés qui pénalise aujourd'hui le dialogue social dans le bâtiment.

La CAPEB est intervenue à de multiples occasions auprès du Ministère du Travail pour qu'il lève ce frein. En vain pour le moment.

MÉTIERS

→ UN NOUVEAU MÉMO SUR LES RISQUES CHIMIQUES POUR LES MÉTIERS DE LA PIERRE

Le mémo sur le risque chimique

mémo sur le risque chimique publié par IRIS-ST a été mis à jour à l'attention des chefs d'entreprise des Métiers de la Pierre.

Ce travail a bien évidemment été réalisé avec la collaboration de l'UNA Métiers de la Pierre mais également de l'OPPBTP.

Le mémo rappelle les risques que présentent les produits chimiques pour la santé et en énumère les principales sources. Il détaille les affichages réglementaires que ces produits doivent présenter et définit les différents pictogrammes associés à ces produits et risques.

Au-delà, le mémo a pour objet de mettre en évidence les bonnes pratiques à adopter lors des opérations professionnelles génératrices de risques (décapage, sablage, préparation de chaux et mortier, entretien et nettoyage des murs, réparations et collages, etc.), lors du stockage des produits et enfin, de l'évacuation des déchets et résidus.

Un focus spécifique est proposé sur le risque lié aux poussières ainsi que sur les équipements de protection à utiliser.

Le mémo est disponible sur [le site de l'IRIS-ST](#) et sur l'application « [IRIS-ST Les Memos](#) ».





PRESSE

La CAPEB et son Président Jean-Christophe Repon ont été largement repris dans la presse depuis l'annonce du reconfinement. Que ce soit dans la presse nationale, locale ou professionnelle, web ou audio, partout le point de vue de la CAPEB a été relayé.



Le Président de la CAPEB a rappelé que les petites entreprises du bâtiment ont su faire face au 1^{er} confinement en structurant leur activité avec le guide de l'OPPBTP, en travaillant avec précaution, en appliquant les gestes-barrières et en accordant le plus grand soin à leurs salariés.

Il s'est félicité de la décision du Gouvernement de laisser le BTP travailler pendant ce 2^e confinement. Cependant, il a fait observer que certaines entreprises pouvaient néanmoins être empêchées de travailler, soit parce que certains de leurs clients pourraient ne pas vouloir leur ouvrir leur porte, soit parce qu'elles pourraient être confrontée à des cas Covid au sein même de leurs équipes, soit encore parce qu'elles travailleraient pour des établissements concernés par les fermetures administratives comme les commerçants.

C'est pourquoi le Président de la CAPEB a demandé aux Pouvoirs publics qu'en cas de perte de chiffre d'affaires, les entreprises du BTP puissent bénéficier du chômage partiel pour leurs salariés et du fonds de solidarité pour leurs dirigeants. Il a également plaidé pour que les charges soient décalées et que les délais soient allongés pour le dépôt des dossiers de qualification.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Jean-Christophe Repon a eu un entretien ce mercredi 4 novembre, en visioconférence, avec le Président du groupe LR à l'Assemblée,



Damien Abad, à l'occasion de l'examen du plan de relance et du projet de loi de finances pour

2021. Le Président de la CAPEB est revenu sur la conjoncture dans le bâtiment dont la tendance est plutôt satisfaisante à moyen terme mais n'a pas caché ses inquiétudes pour 2021 et la fin de l'année du fait du reconfinement. Il a abordé la question de la TVA à 5,5 %, Damien Abad ayant pour sa part déjà avancé la même proposition pour la restauration. Il était donc important que notre proposition soit également défendue pour l'ensemble des travaux de rénovation dans le bâtiment. Le Président Repon a également évoqué Ma Prime Rénov' et les problèmes liés aux dispositifs RGE et CEE. Il a, de nouveau, insisté sur la nécessité de simplifier ces dispositifs et d'accompagner nos entreprises en soutenant notre proposition de développeurs auprès des artisans. Enfin, le Président a interrogé Damien Abad sur sa proposition de création d'une « task force »

sur l'environnement qui devrait aboutir à des préconisations qui seront débattues dans le cadre du prochain projet de loi examiné début 2021 à l'initiative de la Ministre Barbara Pompili, texte qui devrait reprendre en grande partie les thèmes de la Convention citoyenne pour le Climat, ce qui inquiète la CAPEB.

QUALITEL

Jean-Christophe Repon a rencontré jeudi Bertrand Delcambre, Président de Qualitel pour une première prise de contact et pour un tour d'horizon de nos préoccupations communes, en particulier en ce qui concerne la qualité dans la construction.

U2P

Le bureau de l'U2P s'est réuni deux fois cette semaine. Une première fois lundi pour évoquer uniquement la problématique de la fermeture des commerces et une seconde fois pour aborder les autres dossiers en cours : la sollicitation de la DGE pour la création d'une charte des acteurs du commerce, le plan de communication des élections aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat 2021, et bien entendu les mesures annoncées par le Président de la République concernant le reconfinement et la poursuite de l'activité économique du pays.

RÉSEAU

Le Président confédéral avait prévu d'intervenir en visioconférence à l'assemblée générale de la CAPEB des Landes ce vendredi 6 novembre.

RÉSEAU



→ LA HAUTE-VIENNE ENCOURAGE LES CLIENTS À SOLLICITER LES ARTISANS

La CAPEB Haute-Vienne a choisi le ton de l'humour en plein confinement pour lancer une campagne invitant les particuliers à faire appel à un artisan pour leurs travaux. La CAPEB Haute-Vienne vous transmettra ses fichiers sources sur demande. Un grand bravo pour cette initiative car, en effet, la confiance des ménages est une condition clé du maintien de l'activité des entreprises artisanales du bâtiment et donc de leur survie !

En savoir plus sur **ARTUR**



L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Si, n'évoluant pas dans un secteur fermé administrativement, les entreprises du bâtiment n'ont, a priori, pas un droit automatique au chômage partiel, comme le déclare Mme Wargon, celles qui éprouveront des difficultés pourront y recourir.

C'est, fort heureusement, ce que le Ministre de l'Economie a confirmé jeudi dernier. Tous les dispositifs de soutien mis en place jusqu'ici sont maintenus, renforcés ou complétés (Fonds de solidarité, PGE, prêts directs, report de cotisations et de charges, loyers) avec la volonté de ne laisser personne sur le bord de la route.

Le Gouvernement sait qu'il peut compter sur nos entreprises pour nourrir l'économie du pays.

Les entreprises doivent savoir qu'elles peuvent compter sur nous pour les accompagner dans cette période compliquée, comme nous l'avons fait au printemps dernier.



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information,
rendez-vous dans votre espace adhérent sur
www.capeb.fr
qui vous permettra d'accéder à

ARTUR